



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 01.11.2019

**Numéro de publication:** BH07-0000001221

**Canton:** VD

**Entité de publication:**

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

## Décision en article 97 ORC, Pôle Santé du Pays-d'Enhaut

Pôle Santé du Pays-d'Enhaut  
CHE-207.567.510  
Route de l'Hôpital 36  
1660 Château-d'Oex

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 01.12.2019

### Contexte:

Par décision du **25 octobre 2019**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé le transfert de patrimoine de la **Fondation Praz-Soleil**, dont le siège est à **Blonay**, à **Pôle Santé du Pays-d'Enhaut**, dont le siège est à **Château-d'Oex**. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation, Chemin du Lacuez 4, 1807 Blonay. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

### Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale  
Avenue de Tivoli 2  
1007 Lausanne

### Décision:

Transfert de patrimoine du 25 octobre 2019

### Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale  
Avenue de Tivoli 2  
1007 Lausanne

### Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.